

---

**PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 9 SEPTEMBRE 2020 À 19 H AU CENTRE METCALFE SITUÉ AU 3597, RUE METCALFE, À RAWDON ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS FORMANT QUORUM :**

---

Monsieur le maire suppléant, Raymond Rougeau

Mesdames et Messieurs les conseillers, Marco Bellefeuille  
Josianne Girard  
Renald Breault  
Kimberly St Denis  
Stéphanie Labelle

Est absent, Monsieur le maire, Bruno Guilbault



**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE – MOT DU MAIRE**

La séance est ouverte par Monsieur le maire suppléant Raymond Rougeau. Maîtresse Caroline Gray, directrice générale adjointe et directrice du Service du greffe, agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

Est également présent:

M. François Dauphin, directeur général et secrétaire-trésorier

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

20-312

Il est proposé par Monsieur le conseiller Marco Bellefeuille et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE – MOT DU MAIRE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 19 AOÛT 2020 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 25 AOÛT 2020**
4. **COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME — DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU 24 AOÛT 2020**
5. **DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES**
- 5.1 **3459, RUE CEDAR – LOT NUMÉRO 4 994 896 – ZONE R2-60 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 372-89 – BÂTIMENT ACCESSOIRE PROJETÉ**
- 5.2 **4628, RUE JEANNINE – LOT NUMÉRO 5 530 255 – ZONE V1-5 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 402 – BÂTIMENT ACCESSOIRE PROJETÉ**
- 5.3 **2221, CHEMIN DU LAC-HUARD – LOT NUMÉRO 5 352 580 – ZONE V2-13 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 402 - AGRANDISSEMENT PROJETÉ DU GARAGE EXISTANT**
6. **DEMANDES RELATIVES AUX RÈGLEMENTS SUR LES PIIA**
- 6.1 **3459, RUE CEDAR – LOT NUMÉRO 4 994 896 – ZONE AU PIIA (SECTEUR CENTRE-VILLE) RÈGLEMENT NUMÉRO 508-93 – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE**
- 6.2 **5159, RUE DE LA PROMENADE-DU-LAC – LOT NUMÉRO 5 354 210 – ZONE 1 AU PIIA (SECTEUR VAL-PONTBRIAND) RÈGLEMENT NUMÉRO 1000 – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE**
- 6.3 **7058, CROISSANT DU LAC – LOT NUMÉRO 5 529 928 ZONE 1 AU PIIA (SECTEUR VAL-PONTBRIAND) RÈGLEMENT NUMÉRO 1000 – AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL**
- 6.4 **3615, RUE ROSEMARY – LOT NUMÉRO 6 023 352 – ZONE 1 AU PIIA (SECTEUR ROSEMARY) RÈGLEMENT NUMÉRO 1012 – MODIFICATIONS DES REVÊTEMENTS EXTÉRIEURS APPROUVÉS**
- 6.5 **3578, RUE CHURCH – LOT 4 994 312 – ZONE 6 AU PIIA (SECTEUR CENTRE-VILLE) – RÈGLEMENT 508-93 – RÉNOVATIONS**

**AVIS DE MOTION**

7. **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 1015-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1015 RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS AFIN D'Y RENDRE APPLICABLE L'USAGE LOCATION RÉSIDENTIELLE À COURT TERME (31 JOURS ET MOINS) ET D'Y PRÉVOIR LES CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ**
8. **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 372-89-65 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 372-89 (SECTEUR VILLAGE) ET SES AMENDEMENTS AFIN DE CRÉER LA ZONE RÉSIDENTIELLE R2-29 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE RÉSIDENTIELLE R1-503, D'AUTORISER LES HABITATIONS UNIFAMILIALES, BIFAMILIALES ET TRIFAMILIALES DANS LA ZONE R2-29 ET PROCÉDER À**

L'AGRANDISSEMENT DE LA ZONE RÉSIDENITIELLE R2-60 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE PUBLIQUE P1-75

9. **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 24-99-14 MODIFIANT LE RÈGLEMENT ADMINISTRATIF RELATIF À L'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICAT D'AUTORISATION NUMÉRO 24-99 ET SES AMENDEMENTS CONCERNANT LES DISPOSITIONS APPLICABLES À LA COUPE D'ARBRE(S) ET AUX PÉNALITÉS**

#### **PROJETS DE RÈGLEMENTS**

10. **PRÉSENTATION, DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 24-99-14 MODIFIANT LE RÈGLEMENT ADMINISTRATIF RELATIF À L'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICAT D'AUTORISATION NUMÉRO 24-99 ET SES AMENDEMENTS CONCERNANT LES DISPOSITIONS APPLICABLES À LA COUPE D'ARBRE(S) ET AUX PÉNALITÉS**
11. **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

#### **ENGAGEMENTS CONTRACTUELS**

12. **OCTROI DE CONTRAT – DÉNEIGEMENT À L'AIDE D'UN SOUFFLEUR – SAISON HIVERNALE 2020-2021**
13. **OCTROI DE CONTRAT – DÉNEIGEMENT DES BORNES FONTAINES – SAISONS HIVERNALES 2020-2021 À 2022-2023**
14. **OCTROI DE CONTRAT – FOURNITURE DE SABLE COMME ABRASIF – SAISON 2020-2021**

#### **SUJETS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

15. **DEMANDE D'ACHAT D'IMMEUBLE MUNICIPAL – TERRAIN RUE DE RAWDON PARK - LOT NO 5 352 822 (MATRICULE N° 8198-41-9023)**
16. **DEMANDE D'ACHAT D'IMMEUBLE MUNICIPAL –TERRAIN RUE WOODLAND – LOT 5 301 904 (MATRICULE N° 8802-12-5311)**
17. **MODIFICATION À LA RÉOLUTION 18-500 – AUTORISATION DE SIGNATURE – SERVITUDES DE PASSAGE – LOTS N° 5 530 195 ET 5 530 024 (MATRICULES 8404-86-6462 ET 8405-23-0810)**
18. **INTERDICTION DE STATIONNEMENT - RUE CHURCH – CÔTÉ OUEST**
19. **PROLONGATION DU POSTE DE PRÉPOSÉE EN BUREAUTIQUE REMPLAÇANT / AUXILIAIRE**
20. **AVIS DE MISE À PIED – EMPLOYÉS À TEMPS PARTIEL, AUXILIAIRES OU REMPLAÇANTS – SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE – DIVISION PARCS ET ESPACES VERTS**
21. **AVIS DE MISE À PIED – EMPLOYÉS À TEMPS PARTIEL – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – DIVISION VOIRIE**
22. **EMBAUCHE – ÉTUDIANT – BIBLIOTHÈQUE ALICE-QUINTAL – SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE**
23. **AUTORISATION DE SIGNATURE ET NOMINATION D'UNE PERSONNE RESPONSABLE – ANNEXE À L'ENTENTE EN VIGUEUR ENTRE LA MUNICIPALITÉ ET LE CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES SAMARES**
24. **FONDATION RUES PRINCIPALES - 33E COLLOQUE ANNUEL**
25. **APPUI AU PROJET PRÈS DU CŒUR! – FONDATION RUES PRINCIPALES**
26. **APPUI AU PROJET COMMUNAUTÉS ACTIVES POUR LA MOBILITÉ DURABLE – CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT DE LANAUDIÈRE (CREL)**
27. **APPUI AU PROJET-PILOTE DE CLINIQUE DE STÉRILISATION DES ANIMAUX – SERVICE ANIMALIER RÉGIONAL**
28. **MORSURE ET SAISIE D'UN CHIEN - ÉVALUATION COMPORTEMENTALE - DOSSIER NO 105-140-20-003**
29. **CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 1 – ACCEPTATION PROVISoire - VIDANGE ET DISPOSITION DES BOUES DES ÉTANGS AÉRÉS - 2020– ENVIRONNEMENT VIRIDIS INC.**
30. **CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 2 - ACCEPTATION DÉFINITIVE – PAVAGE - RUE DES COMMISSAIRES – PAVAGE JD INC.**

#### **APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT**

31. **APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT**
  - 31.1 **Liste des comptes à payer/fournisseurs**
  - 31.2 **Liste des chèques émis**
  - 31.3 **Liste des chèques annulés**
  - 31.4 **Liste des prélèvements**
  - 31.5 **Liste des paiements directs**
  - 31.6 **Liste des engagements**
  - 31.7 **Liste des virements budgétaires**
  - 31.8 **Journal des salaires nets**
32. **CORRESPONDANCE**

- 33. **AFFAIRES NOUVELLES**
  - 34. **PAROLE AUX CONSEILLERS**
  - 35. **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**
  - 36. **LEVÉE DE LA SÉANCE**
3. **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 19 AOÛT 2020 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 25 AOÛT 2020**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 19 août 2020 à 19 h et de la séance extraordinaire du 25 août 2020 à 16h30 a été remis aux membres du conseil.

20-313 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 19 août 2020 à 19 h et de la séance extraordinaire du conseil tenue le 25 août à 16h30, tel que remis aux membres du conseil.

4. **COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME — DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU 24 AOÛT 2020**

20-314 Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le procès-verbal du 24 août 2020 du comité consultatif d'urbanisme (CCU).

5. **DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES**

5.1 **3459, RUE CEDAR – LOT NUMÉRO 4 994 896 – ZONE R2-60 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 372-89 – BÂTIMENT ACCESSOIRE PROJETÉ**

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 24 août 2020, une recommandation favorable à une demande de dérogation mineure visant à réduire la marge de recul du bâtiment principal afin de permettre la construction d'un bâtiment accessoire (abri d'auto détaché). Ladite marge de recul sera établie à un minimum de 19,21 mètres, donc inférieure à la marge de recul approximative de 32 mètres qui est déterminée par la localisation du bâtiment principal dérogeant ainsi au chapitre 2 - terminologie et à l'article 4.1.1.1.a) du Règlement de zonage n° 372-89. Ledit bâtiment accessoire (abri d'auto détaché) doit être implanté à un minimum de 19,21 mètres de la limite avant (Cedar);

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne va pas à l'encontre des objectifs du plan directeur d'urbanisme.

20-315 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accepter la dérogation mineure décrite au préambule de la présente résolution et identifiée au dossier numéro 2020-00748, conformément aux recommandations et aux conditions du comité consultatif d'urbanisme.

5.2 **4628, RUE JEANNINE – LOT NUMÉRO 5 530 255 – ZONE V1-5 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 402 – BÂTIMENT ACCESSOIRE PROJETÉ**

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 24 août 2020, une recommandation favorable à une demande de dérogation mineure visant à rendre conforme un bâtiment accessoire (gazebo) existant au 4628, rue Jeannine. Le bâtiment accessoire (gazebo) est situé à un minimum de 0.9 mètre de la résidence malgré la distance minimale de 3 mètres exigée entre un bâtiment accessoire et un bâtiment principal en vertu à l'article 10.6.4 c) du Règlement de zonage n° 402;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne va pas à l'encontre des objectifs du plan directeur d'urbanisme.

20-316 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accepter la dérogation mineure décrite au préambule de la présente résolution et identifiée au dossier numéro 2020-00733, conformément aux recommandations et aux conditions du comité consultatif d'urbanisme.

5.3 **2221, CHEMIN DU LAC-HUARD – LOT NUMÉRO 5 352 580 – ZONE V2-13 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 402 - AGRANDISSEMENT PROJETÉ DU GARAGE EXISTANT**

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 24 août 2020, une recommandation favorable à une demande de dérogation mineure visant à rendre conforme un bâtiment accessoire

existant (garage détaché) et à en permettre son agrandissement. Le bâtiment accessoire existant et son agrandissement projeté seront situés dans la cour avant et seront entièrement situés dans la projection de la façade du bâtiment principal malgré qu'un bâtiment accessoire peut être implanté dans la cour avant s'il peut être entièrement localisé à l'extérieur d'une aire correspondant à la projection de la façade du bâtiment principal perpendiculairement à la ligne, tel qu'exigé en vertu à l'article 10.6.1 a) du Règlement de zonage n° 402;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne va pas à l'encontre des objectifs du plan directeur d'urbanisme.

20-317 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accepter la dérogation mineure décrite au préambule de la présente résolution et identifiée au dossier numéro 2020-00731, conformément aux recommandations et aux conditions du comité consultatif d'urbanisme.

#### **6. DEMANDES RELATIVES AUX RÈGLEMENTS SUR LES PIIA**

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 24 août 2020.

20-318 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'entériner les recommandations du comité consultatif d'urbanisme pour les demandes suivantes :

6.1 **3459, RUE CEDAR – LOT NUMÉRO 4 994 896 – ZONE AU PIIA (SECTEUR CENTRE-VILLE) RÈGLEMENT NUMÉRO 508-93 – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE**

6.2 **5159, RUE DE LA PROMENADE-DU-LAC – LOT NUMÉRO 5 354 210 – ZONE 1 AU PIIA (SECTEUR VAL-PONTBRIAND) RÈGLEMENT NUMÉRO 1000 – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE**

6.3 **7058, CROISSANT DU LAC – LOT NUMÉRO 5 529 928 ZONE 1 AU PIIA (SECTEUR VAL-PONTBRIAND) RÈGLEMENT NUMÉRO 1000 – AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

6.4 **3615, RUE ROSEMARY – LOT NUMÉRO 6 023 352 – ZONE 1 AU PIIA (SECTEUR ROSEMARY) RÈGLEMENT NUMÉRO 1012 – MODIFICATIONS DES REVÊTEMENTS EXTÉRIEURS APPROUVÉS**

6.5 **3578, RUE CHURCH – LOT 4 994 312 – ZONE 6 AU PIIA (SECTEUR CENTRE-VILLE) – RÈGLEMENT 508-93 – RÉNOVATIONS**

D'accepter les demandes de permis ci-haut mentionnées, selon les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme, le conseil les jugeant conformes aux objectifs réglementaires définis, le tout suivant les conditions et stipulations du comité consultatif d'urbanisme que le conseil entérine par la présente.

#### **AVIS DE MOTION**

7. **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 1015-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1015 RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS AFIN D'Y RENDRE APPLICABLE L'USAGE LOCATION RÉSIDENIELLE À COURT TERME (31 JOURS ET MOINS) ET D'Y PRÉVOIR LES CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ**

20-319 Avis de motion est donné par Madame la conseillère Stéphanie Labelle que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement numéro 1015-2 modifiant le règlement numéro 1015 relatif aux usages conditionnels afin d'y rendre applicable l'usage location résidentielle à court terme (31 jours et moins) et d'y prévoir les conditions d'admissibilité.

8. **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 372-89-65 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 372-89 (SECTEUR VILLAGE) ET SES AMENDEMENTS AFIN DE CRÉER LA ZONE RÉSIDENIELLE R2-29 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE RÉSIDENIELLE R1-503, D'AUTORISER LES HABITATIONS UNIFAMILIALES, BIFAMILIALES ET TRIFAMILIALES DANS LA ZONE R2-29 ET PROCÉDER À L'AGRANDISSEMENT DE LA ZONE RÉSIDENIELLE R2-60 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE PUBLIQUE P1-75**

20-320 Avis de motion est donné par Monsieur le conseiller Renald Breault que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement numéro 372-89-65 modifiant le règlement de zonage 372-89 (secteur Village) et ses amendements afin de créer la zone résidentielle R2-29 à même une partie de la zone résidentielle R1-503, d'autoriser les habitations unifamiliales, bifamiliales et trifamiliales dans la zone R2-29 et procéder à l'agrandissement de la zone résidentielle R2-60 à même une partie de la zone publique P1-75.

9. **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 24-99-14 MODIFIANT LE RÈGLEMENT ADMINISTRATIF RELATIF À L'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICAT D'AUTORISATION NUMÉRO 24-99 ET SES AMENDEMENTS CONCERNANT LES DISPOSITIONS APPLICABLES À LA COUPE D'ARBRE(S) ET AUX PÉNALITÉS**

20-321 Avis de motion est donné par Monsieur le conseiller Marco Bellefeuille que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement numéro 24-99-14 modifiant le Règlement administratif relatif à l'émission des permis et certificat d'autorisation numéro 24-99 et ses amendements concernant les dispositions applicables à la coupe d'arbre(s) et aux pénalités.

**PROJETS DE RÈGLEMENTS**

10. **PRÉSENTATION, DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 24-99-14 MODIFIANT LE RÈGLEMENT ADMINISTRATIF RELATIF À L'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICAT D'AUTORISATION NUMÉRO 24-99 ET SES AMENDEMENTS CONCERNANT LES DISPOSITIONS APPLICABLES À LA COUPE D'ARBRE(S) ET AUX PÉNALITÉS**

CONSIDÉRANT QU'un *Règlement relatif à l'émission des permis et certificats* est en vigueur pour la Municipalité de Rawdon ;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de modifier le contenu d'un règlement relatif à l'émission des permis et certificats;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite effectuer la concordance des pénalités applicables à l'abattage d'arbres avec ses règlements de zonage;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné séance tenante.

20-322 EN CONSÉQUENCE, il est présenté, déposé et proposé par Monsieur le conseiller Marco Bellefeuille et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le projet de Règlement numéro 24-99-14 modifiant le Règlement administratif relatif à l'émission des permis et certificat d'autorisation numéro 24-99 et ses amendements concernant les dispositions applicables à la coupe d'arbre(s) et aux pénalités, tel que remis aux membres du conseil.

11. **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire suppléant invite, conformément au Règlement 17-2013 et ses amendements, les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions sur les points prévus à l'ordre du jour.

**ENGAGEMENTS CONTRACTUELS**

12. **OCTROI DE CONTRAT – DÉNEIGEMENT À L'AIDE D'UN SOUFFLEUR – SAISON HIVERNALE 2020-2021**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a fait une demande de prix pour des services de déneigement à l'aide d'un souffleur pour la saison hivernale 2020-2021;

CONSIDÉRANT la réception des offres de prix suivantes :

**OFFRES DE PRIX (TAXES INCLUSES)**

<b>SECTEUR M-2 – CENTRE-VILLE</b>	
<b>Entreprise</b>	<b>Montant</b>
9014-8222 Québec inc. (F.A.S. Ferme Guy Rivest)	15 941,17 \$
9183-8672 Québec inc. (F.A.S. Les constructions JM Poirier et fils)	17 821,13 \$

<b>SECTEUR M-4 – PLATEAU</b>	
<b>Entreprise</b>	<b>Montant</b>
9014-8222 Québec inc. (F.A.S. Ferme Guy Rivest)	4 872,17 \$ (Corrigé)
9183-8672 Québec inc. (F.A.S. Les constructions JM Poirier et fils)	5 173,88 \$

<b>SECTEUR M-5 - MORGAN</b>	
-----------------------------	--

Entreprise	Montant
<b>9014-8222 Québec inc. (F.A.S. Ferme Guy Rivest)</b>	<b>9 941,20 \$</b>
Jason Carroll	13 745,95 \$ (Corrigé)

SECTEUR S-7 - MASON	
Entreprise	Montant
<b>9014-8222 Québec inc. (F.A.S. Ferme Guy Rivest)</b>	<b>22 237,38 \$</b>
9183-8672 Québec inc. (F.A.S. Les constructions JM Poirier et fils)	25 860,21 \$ (Erreur sur les distances – Corrigé à 27 540,52\$)

SECTEUR S-10 - GRATTEN	
Entreprise	Montant
<b>9014-8222 Québec inc. (F.A.S. Ferme Guy Rivest)</b>	<b>31 932,05 \$</b>

SECTEUR S-11 – PONTBRIAND SUD	
Entreprise	Montant
<b>9183-8672 Québec inc. (F.A.S. Les constructions JM Poirier et fils)</b>	<b>5 518, 80 \$</b>
Paysages Lanaudière inc.	8 134,48 \$

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations du chef de la division de la voirie au Service des travaux publics en date du 9 septembre 2020.

20-323 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'octroyer le contrat pour les services de déneigement à l'aide d'un souffleur au plus bas soumissionnaire conforme pour chacun des secteurs, le tout sous réserve de l'obtention de tous les documents contractuels exigés aux termes du document de demande de prix de la part de chacun des fournisseurs ayant omis de les fournir à la Municipalité :

- À 9014-8222 Québec inc. (F.A.S. Ferme Guy Rivest) pour le secteur M-2 – Centre-Ville, pour un montant de 15 941,17 \$;
- À 9014-8222 Québec inc. (F.A.S. Ferme Guy Rivest) pour le secteur M-4 – Plateau, pour un montant de 4 872,18 \$;
- À 9014-8222 Québec inc. (F.A.S. Ferme Guy Rivest) pour le secteur M-5 – Morgan, pour un montant de 9 941,20 \$;
- À 9014-8222 Québec inc. (F.A.S. Ferme Guy Rivest) pour le secteur S-7 – Mason, pour un montant de 22 237,38 \$;
- À 9014-8222 Québec inc. (F.A.S. Ferme Guy Rivest) pour le secteur S-10 – Gratten, pour un montant de 31 932,05 \$;
- À 9183-8672 Québec inc. (F.A.S. Les constructions JM Poirier et fils) pour le secteur S-11 – Pontbriand Sud, pour un montant de 5 518, 80 \$.
- D'autoriser le chef de la division de la voirie du Service des travaux publics et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Les certificats de crédit numéros 2020-000041 et 2020-000042 ont été émis pour autoriser cette dépense.

Compte tenu qu'aucune offre n'a été déposée pour les secteurs M-1 et S-8 dans le cadre de la demande de prix écrite, une offre a été déposée de façon ultérieure sur demande de la Municipalité par l'entreprise 9014-8222 Québec inc. (F.A.S. Ferme Guy Rivest), un contrat de gré à gré est octroyé à cette entreprise pour le secteur M-1 pour un montant de 1 949,29 \$, taxes incluses et pour le secteur S-8 pour un montant de 373,67 \$, taxes incluses.

Le certificat de crédit numéro 2020-000048 a été émis pour autoriser cette dépense.

13. **OCTROI DE CONTRAT – DÉNEIGEMENT DES BORNES FONTAINES – SAISONS HIVERNALES 2020-2021 À 2022-2023**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a fait une demande de prix pour des services de déneigement des bornes fontaines pour les saisons hivernales 2020-2021 à 2022-2023;

CONSIDÉRANT la réception de cinq (5) offres de prix, les résultats sont les suivants :

**OFFRES DE PRIX (TAXES INCLUSES)**

<b>1- SECTEUR 1 – CENTRE-VILLE</b>	
<b>Entreprise</b>	<b>Montant</b>
<b>9014-8222 Québec inc. (F.A.S. Ferme Guy Rivest)</b>	<b>64 500,98 \$</b>
9012-8067 Québec inc. (F.A.S. Excavation Mailhot et fils)	96 751,46 \$ (Corrigé)
9183-8672 Québec inc. (F.A.S. Les constructions JM Poirier et fils)	144 912,19 \$

<b>2 – SECTEUR 2 – MIGALI-FOREST-BEAVER</b>	
<b>Entreprise</b>	<b>Montant</b>
<b>9014-8222 Québec inc. (F.A.S. Ferme Guy Rivest)</b>	<b>20 695,50 \$ (Corrigé)</b>
9012-8067 Québec inc. (F.A.S. Excavation Mailhot et fils)	31 043,25 \$
9183-8672 Québec inc. (F.A.S. Les constructions JM Poirier et fils)	46 495,89 \$

<b>3 – SECTEUR 3 – MORGAN</b>	
<b>Entreprise</b>	<b>Montant</b>
<b>9183-8672 Québec inc. (F.A.S. Les constructions JM Poirier et fils)</b>	<b>1 549,86 \$</b>
Jason Carroll	1 828,10 \$

<b>4 – SECTEUR 4 – BRENNAN</b>	
<b>Entreprise</b>	<b>Montant</b>
<b>9183-8672 Québec inc. (F.A.S. Les constructions JM Poirier et fils)</b>	<b>3 099,73 \$</b>

<b>5 – SECTEUR 5 – PONTBRIAND SUD</b>	
<b>Entreprise</b>	<b>Montant</b>
<b>Paysages Lanaudière inc.</b>	<b>12 124,11 \$</b>
9183-8672 Québec inc. (F.A.S. Les constructions JM Poirier et fils)	28 672,47 \$

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations du chef de division – Hygiène du milieu en date du 4 septembre 2020.

20-324

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'octroyer le contrat de déneigement des bornes fontaines, pour les saisons hivernales 2020-2021 à 2022-2023 au plus bas soumissionnaire conforme pour chacun des secteurs, taxes incluses, le tout sous réserve de l'obtention de tous les documents contractuels exigés aux termes du document de demande de prix de la part de chacun des fournisseurs ayant omis de les fournir à la Municipalité :

- À 9014-8222 Québec inc. (F.A.S. Ferme Guy Rivest) pour le secteur 1 – Centre-Ville, pour un montant de 64 500,98 \$;
- À 9014-8222 Québec inc. (F.A.S. Ferme Guy Rivest) pour le secteur 2 – Migali-Forest-Beaver, pour un montant de 20 695,50 \$;
- À 9183-8672 Québec inc. (F.A.S. Les constructions JM Poirier et fils) pour le secteur 3 – Morgan, pour un montant de 1 549,86 \$;

- À 9183-8672 Québec inc. (F.A.S. Les constructions JM Poirier et fils) pour le secteur 4 – Brennan, pour un montant de 3 099,73 \$;
- À Paysages Lanaudière inc. pour le secteur 5 – Pontbriand Sud, pour un montant de 12 124,11 \$.

D'autoriser le chef de division – Hygiène du milieu et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Les certificats de crédit numéros 2020-000043, 2020-000044 et 2020-000045 ont été émis pour autoriser cette dépense.

#### **14. OCTROI DE CONTRAT – FOURNITURE DE SABLE COMME ABRASIF – SAISON 2020-2021**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a fait une demande de prix pour la fourniture de sable comme abrasif pour la saison hivernale 2020-2021;

CONSIDÉRANT la réception d'une seule offre de prix provenant de l'entreprise Latendresse Asphalte inc. pour un prix de 12,50\$/tonne métrique, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations du chef de la division de la voirie au Service des travaux publics.

20-325 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Marco Bellefeuille et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'octroyer le contrat pour la fourniture de sable comme abrasif pour la saison hivernale 2020-2021 à l'entreprise Latendresse Asphalte inc. au prix de 12,50\$ / tonne métrique, pour un total estimé de 75 000\$, plus les taxes applicables.

D'autoriser le chef de la division de la voirie du Service des travaux publics et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 2020-000046 a été émis pour autoriser cette dépense.

#### **SUJETS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

#### **15. DEMANDE D'ACHAT D'IMMEUBLE MUNICIPAL – TERRAIN RUE DE RAWDON PARK - LOT NO 5 352 822 (MATRICULE N° 8198-41-9023)**

CONSIDÉRANT QU'une offre d'achat a été soumise à l'attention de la Municipalité pour l'acquisition du lot 5 352 822 situé en front de la rue de Rawdon Park;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance de cette offre;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite conserver une portion du lot 5 352 822 correspondant à la superficie nécessaire à la réalisation à des travaux d'entretien et de réparation du barrage du Lac Sandy et ses installations;

CONSIDÉRANT QUE la portion du lot 5 352 822 à conserver est d'une superficie approximative de 50 mètres carrés et doit être précisée par l'arpenteur-géomètre à mandater pour l'opération cadastrale;

CONSIDÉRANT QUE l'acheteur est propriétaire de l'immeuble situé au 6640, rue de Rawdon Park (lot 5 352 824) et est devenu propriétaire des immeubles voisins – Lots 5 352 847 et 5 352 851 pour les avoir acquis de la Municipalité aux termes d'un acte publié au registre foncier, circonscription foncière de Montcalm, le 14 février 2020 sous le numéro 25 212 047, le tout, en exécution de la résolution numéro 19-420 adoptée lors de la séance du 9 octobre 2019;

CONSIDÉRANT QUE l'acte de vente précité contient une condition résolutoire obligeant l'acheteur à obtenir un permis de lotissement afin que les lots 5 352 847 et 5 352 851 soient joints à l'immeuble limitrophe (lot 5 352 824), dans les douze (12) mois suivant la publication de la vente au registre foncier du Québec;

CONSIDÉRANT le rapport de l'adjoint à la direction générale – responsable du développement durable.

20-326 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Marco Bellefeuille et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accepter l'offre d'achat soumise à la Municipalité pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 5 352 822 et portant le numéro de matricule 8198-41-9023, distraction faite de la portion de terrain d'une superficie approximative de 50 mètres carrés, correspondant à la superficie

nécessaire pour la réalisation de travaux d'entretien et de réparation du barrage du Lac Sandy et ses installations, le tout, selon les conditions suivantes :

- La vente sera faite sans aucune garantie légale, aux risques et périls de l'acheteur et est consentie pour un montant de 4000 \$, taxes et frais incidents en sus;
- Tous les frais relatifs à cette transaction, incluant, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, les frais de lotissement pour la portion conservée par la Municipalité, seront à la charge de l'acheteur;
- Que l'acheteur s'engage à obtenir tous les certificats d'autorisation ou permis nécessaires avant la réalisation de tous travaux d'aménagement de la rive et du littoral;
- La présente transaction est faite sous condition résolutoire à ce que l'immeuble vendu fasse l'objet d'un permis de lotissement afin que celui-ci soit joint aux immeubles limitrophes (lots 5 352 824, 5 352 847 et 5 352 851) afin de former un seul lot, et ce, dans les douze (12) mois suivant la publication de la vente au registre foncier du Québec. À défaut du respect de cette condition, l'immeuble devra être rétrocédé, aux frais de l'acheteur, à la Municipalité de Rawdon sans obligation pour cette dernière de rembourser le coût d'acquisition.

D'appliquer, au moment de la transaction, un acompte déjà reçu par la Municipalité au montant de 400 \$ pour l'acquisition de l'immeuble.

De modifier la condition résolutoire prévue à la résolution numéro 19-420 et à l'acte de vente publié à Montcalm, sous le numéro 25 212 047 afin de prolonger le délai pour la réalisation des opérations de lotissement, le tout, devant être complété dans les douze (12) suivant la publication de l'acte de vente tel que ci-dessus mentionné.

De mandater le notaire afin de préparer le contrat à intervenir entre les parties, les frais étant à la charge de l'acheteur. La signature du contrat devra avoir lieu dans les neuf (9) mois qui suivent la confirmation du mandat au notaire par la Municipalité.

D'autoriser le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité, l'acte de vente ainsi que tout document requis aux fins de la présente résolution.

La résolution numéro 19-420 est modifiée en conséquence.

**16. DEMANDE D'ACHAT D'IMMEUBLE MUNICIPAL –TERRAIN RUE WOODLAND – LOT 5 301 904 (MATRICULE N° 8802-12-5311)**

CONSIDÉRANT QU'une offre d'achat a été soumise à l'attention de la Municipalité pour l'acquisition du lot 5 301 904 situé en front de la rue Woodland;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance de cette offre;

CONSIDÉRANT le rapport de l'adjoint à la direction générale – responsable du développement durable.

20-327 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'accepter l'offre d'achat soumise à la Municipalité pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 5 301 904 et portant le numéro de matricule 8802-12-5311. Cette vente est faite sans aucune garantie légale, aux risques et périls de l'acheteur et est consentie pour un montant de 8 000 \$, taxes et frais incidents en sus.

D'appliquer, au moment de la transaction, un acompte déjà reçu par la Municipalité au montant de 800 \$ pour l'acquisition de l'immeuble.

De mandater le notaire afin de préparer le contrat à intervenir entre les parties, tous les frais relatifs à cette transaction étant à la charge de l'acheteur. La signature du contrat devra avoir lieu dans les neuf (9) mois qui suivent la confirmation du mandat au notaire par la Municipalité.

D'autoriser le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité, l'acte de vente ainsi que tout document requis aux fins de la présente résolution.

**17. MODIFICATION À LA RÉOLUTION 18-500 – AUTORISATION DE SIGNATURE – SERVITUDES DE PASSAGE – LOTS N° 5 530 195 ET 5 530 024 (MATRICULES 8404-86-6462 ET 8405-23-0810)**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 18-500 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 4 octobre 2018, laquelle autorisait, entre autres, la conclusion et la signature d'actes de servitudes de passage;

CONSIDÉRANT QUE dans le corps de cette résolution, le lot indiqué était le n° 5 530 194, lequel aurait plutôt dû se lire comme dans le titre, soit le lot n° 5 530 195.

20-328 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De modifier la résolution numéro 18-500 en conséquence, afin qu'à tous les endroits où était mentionné le lot n° 5 530 194 dans cette résolution, on y lise plutôt le lot n° 5 530 195.

**18. INTERDICTION DE STATIONNEMENT - RUE CHURCH – CÔTÉ OUEST**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'interdire en tout temps le stationnement sur la rue Church, du côté Ouest entre la 1<sup>ère</sup> et la 2<sup>e</sup> Avenue, le tout pour des raisons de sécurité;

CONSIDÉRANT les recommandations du chef de la division voirie du Service des travaux publics.

20-329 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'interdire en tout temps le stationnement sur la rue Church, du côté Ouest entre la 1<sup>ère</sup> et la 2<sup>e</sup> Avenue, et d'autoriser l'installation de panneaux de signalisation à cet effet, le tout en vertu du Règlement numéro 89-2016 concernant le stationnement.

**19. PROLONGATION DU POSTE DE PRÉPOSÉE EN BUREAUTIQUE REMPLAÇANT / AUXILIAIRE**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 19-360;

CONSIDÉRANT la fin du congé de maternité nécessitant ce remplacement et les besoins organisationnels actuels;

CONSIDÉRANT les recommandations de l'adjointe aux ressources humaines.

20-330 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De prolonger l'embauche de Madame Corinna Lo Dico à titre de préposée en bureautique remplaçante à temps partiel jusqu'au 31 décembre 2020.

**20. AVIS DE MISE À PIED – EMPLOYÉS À TEMPS PARTIEL, AUXILIAIRES OU REMPLAÇANTS – SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE – DIVISION PARCS ET ESPACES VERTS**

CONSIDÉRANT les dispositions de la convention collective entre la Municipalité de Rawdon et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1084, actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT un avis de mise à pied transmis à un (1) employé occupant la fonction de journalier auxiliaire au Service des loisirs et de la culture, compte tenu de la fin de la charge de travail saisonnière estivale;

CONSIDÉRANT QUE le rappel au travail de cet employé est prévu selon les conditions météorologiques.

20-331 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Marco Bellefeuille et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents

D'entériner la mise à pied d'un employé occupant les fonctions de journalier auxiliaire au Service des loisirs et de la culture, en date du 27 novembre 2020 d'autoriser son rappel au travail le ou vers le 28 décembre 2020, selon les conditions météorologiques.

**21. AVIS DE MISE À PIED – EMPLOYÉS À TEMPS PARTIEL – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – DIVISION VOIRIE**

CONSIDÉRANT les dispositions de la convention collective entre la Municipalité de Rawdon et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1084, actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT un avis de mis à pied transmis à trois (3) employés, occupant les fonctions de journalier à temps partiel et de chauffeur-journalier à temps partiel au sein de la division Voirie du Service des travaux publics, compte tenu de la fin de la charge de travail saisonnière estivale;

CONSIDÉRANT QUE le rappel au travail de ces employés est prévu selon les conditions météorologiques.

20-332 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents

D'entériner la mise à pied d'un employé occupant les fonctions de chauffeur-journalier à temps partiel au Service des travaux publics, en date du 21 septembre 2020 et d'autoriser son rappel au travail le ou vers le 26 octobre 2020, selon les conditions météorologiques.

D'entériner la mise à pied d'un employé occupant les fonctions de journalier à temps partiel au Service des travaux publics, en date du 25 septembre 2020 et d'autoriser son rappel au travail le ou vers le 2 novembre 2020, selon les conditions météorologiques.

D'entériner la mise à pied d'un employé occupant les fonctions de journalier à temps partiel au Service des travaux publics, en date du 2 octobre 2020 et d'autoriser son rappel au travail le ou vers le 9 novembre 2020, selon les conditions météorologiques.

**22. EMBAUCHE – ÉTUDIANT – BIBLIOTHÈQUE ALICE-QUINTAL – SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE**

CONSIDÉRANT le départ d'un employé étudiant à la Bibliothèque Alice-Quintal;

CONSIDÉRANT le besoin de combler ce poste;

CONSIDÉRANT les entrevues ainsi que les recommandations du comité de sélection;

20-333 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents

De ratifier l'embauche de Madame Brianna Cloutier en date du 25 août 2020 à titre d'employée étudiante à la bibliothèque Alice-Quintal.

**23. AUTORISATION DE SIGNATURE ET NOMINATION D'UNE PERSONNE RESPONSABLE – ANNEXE À L'ENTENTE EN VIGUEUR ENTRE LA MUNICIPALITÉ ET LE CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES SAMARES**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de signer un annexe à l'entente de partenariat avec le Centre de services scolaire des Samares et de nommer une personne responsable pour et au nom de la Municipalité, le tout dans le cadre de la mise en application des dispositions temporaires pendant la période de pandémie de la Covid-19;

CONSIDÉRANT les recommandations du Service des loisirs et de la culture.

20-334 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De nommer la directrice du Service des loisirs et de la culture comme étant la personne responsable pour et au nom de la Municipalité, le tout dans le cadre de la mise en application des dispositions temporaires pendant la période de pandémie de la Covid-19.

D'autoriser le Maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'annexe à l'entente de partenariat avec le Centre de services scolaire des Samares ainsi que tout document requis aux fins de la présente résolution.

**24. FONDATION RUES PRINCIPALES - 33E COLLOQUE ANNUEL**

CONSIDÉRANT QUE Fondation Rues principales est un organisme à but non lucratif qui développe des ententes de services avec les municipalités désireuses de mettre en place des démarches de développement durable, de revitalisation et de mise en valeur de son patrimoine;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rawdon s'est dotée d'un plan d'action de planification stratégique selon des principes de développement durable et qu'elle est actuellement à la mise en œuvre de ce plan;

CONSIDÉRANT QUE le 33<sup>e</sup> colloque annuel de Fondation Rues Principales se déroulera les 21 et 22 octobre 2020 en format virtuel et qu'il est opportun que des représentants de la Municipalité y participent.

20-335 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Marco Bellefeuille et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser trois (3) représentants de la Municipalité de Rawdon à participer au 33<sup>e</sup> colloque annuel de Fondation Rues Principales.

D'autoriser le paiement des inscriptions ainsi que le remboursement des dépenses des participants, et ce, sur présentation de pièces justificatives et sur approbation du directeur général et secrétaire-trésorier.

Le certificat de crédit numéro A20-150287 a été émis pour autoriser cette dépense.

**25. APPUI AU PROJET PRÈS DU CŒUR! – FONDATION RUES PRINCIPALES**

CONSIDÉRANT QUE la fondation Rues principales travaille à la conception du projet Près du cœur!, une initiative visant à conjuguer la localisation de l'offre commerciale et la lutte contre les changements climatiques, pour lequel elle déposera une demande de subvention au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans le cadre du programme Action-Climat;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rawdon croit à l'importance de passer à un modèle de développement commercial et urbain qui respecte les principes du développement durable, en créant des milieux de vie qui diminuent la dépendance à la voiture et, par conséquent, les émissions de gaz à effet de serre, qu'elle reconnaît également l'importance de la localisation commerciale dans la construction de tels quartiers et souhaite participer à trouver des solutions et à ajuster les outils pour bien planifier la localisation écoresponsable des commerces;

20-336 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que la Municipalité de Rawdon appuie la fondation Rues principales dans son projet Près du cœur! ainsi que dans sa démarche de subvention auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans le cadre du programme Action-Climat.

Que la Municipalité souhaite contribuer bénévolement au projet Près du cœur! par la participation, à travers les activités du projet, à une réflexion sur les pratiques et à la révision des outils produits par Rues principales ainsi que par la diffusion des activités et des événements liés au projet dans les réseaux de la fondation.

**26. APPUI AU PROJET COMMUNAUTÉS ACTIVES POUR LA MOBILITÉ DURABLE – CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT DE LANAUDIÈRE (CREL)**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil régional de l'environnement de Lanaudière (CREL) a développé et piloté le projet Communautés actives pour la mobilité durable, pour lequel elle déposera une demande de subvention au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans le cadre du programme Action-Climat;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme a sollicité la collaboration de la Municipalité afin de mobiliser les citoyens et les organisations de notre communauté, de promouvoir et diffuser des outils et des infographies sur les meilleures pratiques en matière de mobilité durable et de prendre acte des recommandations déposées par le comité citoyen en fin de projet et évaluer la pertinence de leur mise en œuvre.

20-337 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que la Municipalité de Rawdon appuie le Conseil régional de l'environnement de Lanaudière (CREL) dans son projet Communautés actives pour la mobilité durable ainsi que dans sa démarche de subvention auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans le cadre du programme Action-Climat.

Que la Municipalité souhaite contribuer au projet par le biais des interventions énumérées au préambule de la présente résolution.

**27. APPUI AU PROJET-PILOTE DE CLINIQUE DE STÉRILISATION DES ANIMAUX – SERVICE ANIMALIER RÉGIONAL**

CONSIDÉRANT la mise sur pieds d'un projet pilote de clinique de stérilisation mobile opéré par l'organisme à but non lucratif Service Animalier Régional sur le territoire de la MRC Matawinie;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rawdon est sensibilisée à la stérilisation des animaux sur son territoire et désire participer activement à ce projet-pilote en collaboration avec les bénévoles « Les Pattes de Rawdon »;

20-338 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que la Municipalité de Rawdon participe au projet-pilote de clinique de stérilisation des animaux en collaboration avec l'organisme Service Animalier Régional.

Qu'un montant de 1 000 \$ soit investi pour la stérilisation des animaux des personnes à faibles revenus demeurant sur le territoire de la municipalité.

D'autoriser le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à négocier et à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente contractuelle à intervenir avec l'organisme Service Animalier Régional, ainsi que tout autre document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 2020-000047 a été émis pour autoriser cette dépense.

**28. MORSURE ET SAISIE D'UN CHIEN - ÉVALUATION COMPORTEMENTALE - DOSSIER NO 105-140-20-003**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a été avisée d'un incident où un chien, dont le propriétaire réside sur son territoire, a mordu une personne et lui a infligé une blessure;

CONSIDÉRANT QUE la SPCA Lanaudière Basses-Laurentides a remis à la Municipalité le dossier contenant les éléments de preuve relatifs à cet incident;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité considère que les circonstances de ce dossier justifient la saisie immédiate de l'animal aux fins d'une évaluation comportementale puisqu'il y a des motifs raisonnables de croire que ce chien constitue un risque pour la santé et la sécurité publique.

20-339 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De ratifier la saisie de l'animal dans le dossier n° 105-140-20-003.

D'exiger une évaluation comportementale du chien concerné dans ce dossier.

D'autoriser le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout autre document nécessaire aux fins de la présente résolution, incluant toute ordonnance découlant des recommandations émises.

**29. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 1 – ACCEPTATION PROVISoire - VIDANGE ET DISPOSITION DES BOUES DES ÉTANGS AÉRÉS - 2020– ENVIRONNEMENT VIRIDIS INC.**

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 1 au montant de 93 419,47 \$, taxes incluses, pour les travaux de vidange et disposition des boues des étangs aérés par Environnement Viridis inc.;

CONSIDÉRANT les recommandations du chef de division de l'hygiène du milieu au Service des travaux publics en date du 4 septembre 2020 de procéder à l'acceptation provisoire des travaux réalisés dans le cadre de ce projet.

20-340 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De prononcer l'acceptation provisoire des travaux réalisés dans le cadre de ce projet.

D'autoriser le paiement de la somme de 93 419,47 \$, taxes incluses, à l'entreprise Environnement Viridis inc., tel qu'autorisé par le certificat de crédit numéro 2020-00011, lequel sera libéré sur réception des quittances.

**30. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 2 - ACCEPTATION DÉFINITIVE – PAVAGE - RUE DES COMMISSAIRES – PAVAGE JD INC.**

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 2 au montant de 4 894,73 \$, taxes incluses, pour les travaux de pavage de la rue des Commissaires, par l'entreprise Pavage JD inc.;

CONSIDÉRANT les recommandations du chef de la division de la voirie du Service des travaux de procéder à l'acceptation définitive des ouvrages réalisés dans le cadre de ce projet en date du 3 septembre 2020.

20-341 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De prononcer l'acceptation définitive des travaux réalisés dans le cadre de ce projet.

D'autoriser le paiement de la somme de 4 894,73 \$, taxes incluses, à l'entreprise Pavage JD inc., à même les sommes disponibles au Règlement d'emprunt numéro 159 et autorisé par le certificat de crédit numéro 2019-00043, lequel sera libéré sur réception des quittances.

De modifier la résolution n° 19-396 afin que le règlement d'emprunt y apparaissant soit le numéro 159 en lieu et place du 161.

## **APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT**

### **31. APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT**

CONSIDÉRANT QUE la directrice du Service des finances a préparé les rapports montrant les dépenses autorisées par les délégués du conseil, en vertu du Règlement numéro 86-2016 et son amendement ainsi que la liste des comptes à payer au 31 août 2020.

20-342 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Marco Bellefeuille et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

#### **31.1 LISTE DES COMPTES À PAYER/FOURNISSEURS**

D'approuver la liste des comptes à payer au 31 août 2020 au montant de 534 860,73 \$.

#### **31.2 LISTE DES CHÈQUES ÉMIS**

D'approuver la liste des chèques émis (chèques nos 39 349 à 39 437) au 4 septembre 2020 totalisant 381 345,32 \$.

#### **31.3 LISTE DES CHÈQUES ANNULÉS**

D'approuver la liste des chèques annulés au 4 septembre 2020.

#### **31.4 LISTE DES PRÉLÈVEMENTS**

D'approuver la liste des prélèvements (nos 6 952 à 6 993) au 4 septembre 2020 totalisant 173 077,96 \$.

#### **31.5 LISTE DES PAIEMENTS DIRECTS**

D'approuver la liste des paiements directs (nos 1 012 à 1 097) au 4 septembre 2020 totalisant 669 156,37 \$.

#### **31.6 LISTE DES ENGAGEMENTS**

D'approuver la liste des engagements au 4 septembre 2020 totalisant 8 929 208,55 \$.

#### **31.7 LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES**

D'approuver la liste des virements budgétaires au 31 août 2020 totalisant 195 490,00 \$.

#### **31.8 JOURNAL DES SALAIRES NETS**

D'approuver la liste des salaires nets pour le mois d'août 2020 totalisant 259 743,05 \$.

### **32. CORRESPONDANCE**

### **33. AFFAIRES NOUVELLES**

### **34. PAROLE AUX CONSEILLERS**

### **35. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire suppléant invite, conformément au Règlement 17-2013 et ses amendements, les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions.

### **36. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

20-343 Que l'ensemble des points prévus à l'ordre du jour ayant été discuté, monsieur le maire suppléant déclare la présente séance du conseil levée à 20h45.

*(signé) Caroline Gray*

---

Me Caroline Gray  
Directrice générale adjointe  
et directrice du Service du greffe

*(signé) Raymond Rougeau*

---

Raymond Rougeau  
Maire suppléant